

## **Résolution relative à la Sécurité alimentaire CBI 66**

Ci-dessous les objections à la résolution d'origine avec des propositions.

1. La résolution est pertinente seulement dans le contexte de subsistance aborigène.

*Ceci a été résolu en éliminant :*

RECONNAISSANT que certaines communautés dépendent des ressources marines - y compris les baleines - pour leurs besoins alimentaires et nutritionnels ainsi que leur identité culturelle et que la CBI reconnaît ces besoins;

*En la remplaçant par :*

CONSIDÉRANT la riche diversité culturelle, l'existence à travers le monde de modes de production alimentaire variés, d'individus et de communautés qui pratiquent la chasse de subsistance;

*La nouvelle formulation délibérément ne mentionne pas explicitement les baleines, mais il le fait par déduction. Ceci pour rendre le libellé plus acceptable pour toutes les délégations.*

*Elle se réfère également à la «culture» plutôt que les «traditions culturelles» plus étroites afin qu'il recouvre des réalités africaines (et autres) sur le terrain.*

*Elle se réfère à "respecter la diversité ..." faire appel aux sensibilités des Etats-Unis et l'UE.*

*Les mots clés sont pour nous "la production alimentaire". Cela place la question baleinière dans le domaine d'une question de production et non pas une question de conservation.*

2. La FAO est le forum approprié pour la résolution.

Ceci est un argument faible. Les baleines sont consommées comme nourriture, la CBI est donc le forum approprié pour la résolution.

3. Les paragraphes 2 et 3 sapent le moratoire.

*Ceci est également un argument faible. Le moratoire n'est mentionné ni explicitement ni implicitement dans toute la résolution.*

4. Rio + 20 devrait être abordée plus en détail.

*Le nouveau projet ajoute la citation clé du paragraphe 158, qui a été repositionné plus haut dans la résolution, ainsi que l'élément OMD, de sorte que ceux-ci découlent logiquement*

*avec le point sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. On pourrait même ajouter plus que cette seule citation, mais la résolution est déjà assez longue et nous ne voulons pas être trop répétitifs dans les thèmes.*

*Bien sûr, de nouvelles objections peuvent être soulevées. Par exemple, cette formulation pourrait être contestée parce qu'elle fait référence à «un grand nombre de populations du monde»:*

DECIDE de prendre en compte la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour la plupart des populations du monde lors de la prise de ses décisions;

Toutefois, étant donné que des objections à cet article n'ont pas été soulevées lors de la CBI65, il est retenu dans la nouvelle résolution.

D'autre part, il est possible que le Japon n'approuve pas les changements car la nouvelle résolution n'est pas aussi forte que l'ancienne. Mais il y a clairement un besoin pour un compromis sur le langage et l'inclusion de "la production alimentaire" devrait être appréciée par le Japon.

**RESOLUTION RELATIVE  
A LA SECURITE ALIMENTAIRE  
Soumis par ... ..**

**ATTENDU QUE** l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a été créée le 16 octobre 1945 pour lutter contre la faim et compte 197 États membres, deux membres associés et une organisation membre;

**ATTENDU QUE** la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine(CIRCB) a été signée le 2 Décembre 1946 et que la Commission baleinière internationale (CBI) a 88 États membres;

**ATTENDU QUE** les Nations Unies estiment que la population mondiale passera de 7,2 milliards aujourd'hui - dont 870 millions de personnes désignées comme souffrant de la faim - à 9,6 milliards en 2050;

**ATTENDU QUE** la FAO a pour vision *“un monde dans lequel l'utilisation responsable et durable des ressources halieutiques et de l'aquaculture apporte une contribution appréciable au bien-être de l'homme, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté”*;

**ATTENDU QUE** la FAO a pour mission *“de renforcer la gouvernance mondiale et les capacités techniques et de gestion de ses membres et de contribuer à l'établissement d'un consensus en vue de l'amélioration de la conservation et de l'utilisation des ressources aquacoles”*;

**RAPPELANT** que la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine reconnaît dans son préambule *“l'intérêt commun d'atteindre aussi rapidement que possible le niveau optimum en ce qui concerne le stock de baleines, sans causer cependant une détresse générale d'ordre économique et alimentaire”*

**RAPPELANT** le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, y compris à la nourriture, ainsi qu'il est stipulé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

**RAPPELANT** le paragraphe 158 du document final du Développement Durable des Nations Unies (Rio + 20 : « L'avenir que nous voulons », 20-22 Juin 2012) soulignant *“l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en contribuant à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique”*

**RAPPELANT** les objectifs du Millénaire des Nations Unies qui visent à *réduire de moitié, Entre 1990 et 2015, la proportion de la population Qui Souffre de la faim*

**TENANT** compte de l'importance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour les populations les plus pauvres du monde et la nécessité de s'engager dans une gestion responsable et durable des ressources naturelles renouvelables;

**CONSIDERANT** les diversités culturelles à travers le monde, l'existence de modes de production alimentaire variés, d'individus et de communautés qui pratiquent la chasse de subsistance ;

**CONSTATANT** que la FAO, a adopté cinq objectifs stratégiques, à savoir:

- contribuer à éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition;
- rendre l'agriculture, la sylviculture et la pêche plus productives et durables;
- réduire la pauvreté en milieu rural;
- permettre à des systèmes alimentaires et agricoles inclusifs et efficaces de voir le jour
- augmenter la résilience des moyens de subsistance aux catastrophes ;

**CONSTATANT** en outre que les Parties à la CBI sont membres de la FAO;

**AFFIRMANT** notre solidarité avec les communautés dont l'alimentation dépend essentiellement de baleines compte tenu de leurs besoins nutritionnels et de leurs identités culturelles;

**CONSIDERANT** que la convergence des visions de la FAO et de la CBI et la coopération entre elles renforcera la capacité des deux organisations à remplir leurs missions respectives;

### **PAR CONSÉQUENT, LA COMMISSION**

**REAFFIRME** le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, y compris par la nourriture comme stipulé par les dispositions de l'Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

**PRIE** instamment les Parties de tenir compte à l'occasion de toute prise de décision, de la nécessité d'assurer, entre autres, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la préservation de l'identité culturelle et de la sécurité des moyens d'existence;

**DECIDE** de prendre dûment en considération la nécessité de parvenir à la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour la plupart des populations du monde lorsqu'elle prend ses décisions; et

**CHARGE** le Secrétariat de transmettre la présente résolution à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en demandant un échange accru d'informations entre la FAO et la CBI.